



## CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU POINT JUSTICE

ENTRE LMV ET .....

N°2025/..

### Préambule

Afin de répondre aux enjeux d'accès aux services au public et à l'accès au droit des administrés, l'agglomération, compétente en matière de politique de la ville a créé un **Point Justice intercommunal, labellisé Espace France services**, en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD).

**Le Point Justice** est un dispositif de proximité, destiné à apporter en un lieu unique, un accueil et une information sur les droits et devoirs aux administrés.

*Vu la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*

*Vu la délibération n° 2021-72 en date du 27 mai 2021 de la communauté d'agglomération approuvant la création d'un point justice intercommunal, labellisé Espace France Services ;*

*Vu la délibération .....*

### ENTRE

D'une part,

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV), représentée par son Président en exercice Monsieur Gérard DAUDET, conformément à la délibération du conseil communautaire 2021-72 du 27 mai 2021 portant création d'un point justice intercommunal,

ET

D'autre part,

.....

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention :**

La présente convention a pour but de définir les modalités d'organisation et le fonctionnement des interventions de l'association ..... au sein du Point justice intercommunal.

Le Point Justice de Cavaillon a pour objectif de faciliter l'accès au droit des habitants du territoire de l'agglomération, en mettant à la disposition du public :

- Un service d'accueil gratuit et confidentiel ;
- Une aide pour l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation ;
- Des informations dans différents domaines du droit ;
- Un accès à des consultations juridiques gratuites ;
- Un accès à des modes alternatifs de résolution des conflits (tels que la conciliation et la médiation) ;
- Un accès à plusieurs services de la justice ou d'autres services publics.

Le Point Justice peut également accueillir des structures chargées de mettre en œuvre et de suivre des actions de prévention, d'alternatives aux poursuites pénale et de réinsertion.

A ce titre, l'agglomération LMV autorise la mise à disposition à titre gratuit auprès de l'association ..... d'un bureau, situé dans les locaux du Point Justice intercommunal, sis 445 Avenue Raoul Follereau, 84300 CAVAILLON, afin d'effectuer les prestations suivantes :

**Permanences de .....**

Cette mise à disposition concerne les biens suivants :

- un bureau,

- un téléphone, un ordinateur et une imprimante/scanner partagés avec les autres personnes intervenant au sein du Point justice,
- le wifi de l'établissement.

### **Article 2 - Principes de fonctionnement du Point justice :**

Le Point Justice fonctionne selon les principes de la coopération. Les partenaires s'engagent à participer au bon fonctionnement de ce dispositif en apportant les contributions adaptées à leurs moyens ; leurs compétences ou leur savoir-faire dans le cadre d'un échange favorisant un apport équilibré, cohérent et coordonné.

Un accueil personnalisé est assuré par un agent mis à disposition du Point Justice par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Les permanences assurées par les partenaires du Point justice sont gratuites.

Les intervenants s'engagent à communiquer à l'équipe du Point justice le nombre de personnes reçues lors des permanences.

### **Article 3 - Planning :**

L'association ..... disposera du local précité :

- .....

En cas d'empêchement pour des raisons liées au fonctionnement de l'association ....., la permanence prévue sera reportée selon accord entre les deux parties.

Ce planning pourra évoluer d'un commun accord. Il sera formalisé par un courrier du Président de l'Agglomération.

### **Annulation de réservation des locaux :**

L'annulation d'une réservation du fait du bénéficiaire doit être effectuée par téléphone ou courriel sous un délai d'au moins 24 heures à l'avance.

### **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans maximum.

Il pourra y être mis un terme par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois, dans les conditions précisées par l'article 8.

#### **Article 5 - Utilisation des locaux :**

Après chaque utilisation les locaux doivent être rendus dans l'état où ils ont été donnés. L'entretien et le rangement du bureau, du mobilier et du matériel doivent être effectués par l'occupant.

Les utilisateurs des différents bureaux doivent veiller au respect des occupants des locaux voisins pendant les mêmes créneaux horaires.

#### **Article 6 : Assurances - responsabilités**

Le bénéficiaire supporte l'entière responsabilité des activités qu'il anime. Il s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment à garantir la collectivité contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, et à fournir copie de son attestation RC sur simple demande de la collectivité.

#### **Article 7 : Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir le personnel du Point justice de tout dysfonctionnement pouvant survenir lors de l'utilisation des locaux ou du matériel mis à disposition dans les plus brefs délais.

#### **Article 8 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par la LMV Agglomération à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois, pour non-respect de la présente convention, ou pour des raisons liées au bon fonctionnement du service public, sans ouvrir droit à aucune indemnité d'aucune sorte.

Elle pourra être résiliée par le bénéficiaire sous réserve d'un préavis d'un mois par courrier recommandé avec accusé de réception.

#### **Article 9 : Litiges**

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires

A Cavaillon, le ...../...../.....

Pour l'agglomération LMV,

Pour .....

Le Président,

**Gérard DAUDET**